

VENDREDI 27 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept octobre, à dix-huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de RIVARENNES, légalement convoqués le vingt-trois octobre, se sont réunis en séance publique ordinaire sous la présidence de Madame Agnès BUREAU, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Agnès BUREAU	Michel ALLARD	Sylviane DUBOIS
Roger BOYER	Colette JOUET	Philippe RÉAL
Anne-Marie LEMESLE	Dominique LELIEVRE	Laure OBERT
Nicolas PERREAU		Wilfried LEBOUÇ
Ludovic LENOIRE		Sylvain TABARY

Absentes excusées : Sophie BUSSEREAU donne pouvoir à Ludovic LENOIRE
Saadia VERNEAU donne pouvoir à Sylvain TABARY

Secrétaire de séance : Sylvain TABARY

Délibération n° 10/2023/40 : Marché public pour l'aménagement du centre-bourg : choix de l'entreprise pour le lot n°1 (voirie et réseaux divers)

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Trois offres au titre du lot n°1 (voirie et réseaux divers) ont été déposées sur la plateforme mise à disposition par le GIP RECIA avant le 29 septembre 2023 à 16 h.

Le Bureau d'études LECREUX-SIVIGNY-DUHARD, chargé de l'analyse des offres, a jugé les offres selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 %
- Organisation du chantier	40 points
- Qualité des moyens humains, matériels et matériaux affectés aux travaux	30 points
- Note environnementale	15 points
- Références de l'entreprise	15 points
Prix des prestations	40 %

Au vu des éléments pour le jugement des offres, la commission MAPA (Marchés Publics à Procédure Adaptée) a décidé le 06 octobre 2023 de lancer une procédure de négociations avec les entreprises les mieux notées conformément au règlement de consultation.

Ainsi, les entreprises TPPL, COLAS et EUROVIA pour le lot n°1 ont été invitées à participer à la phase de négociation avant le 18 octobre 2023 à 16h.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette négociation et de la proposition faite par le Maître d'œuvre de retenir l'offre négociée la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE le lot n° 1 (Voirie et réseaux divers) du marché à l'entreprise suivante :
 - o TPPL pour 338 744.07 € HT soit 406 492.88 € TTC
(proposition optimisée avec la PSE 2 : bordures et pavés en granit beige)
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché public avec l'entreprise retenue.

Délibération n° 10/2023/41 : Marché public pour l'aménagement du centre-bourg : choix de l'entreprise pour le lot n°2 (aménagements paysagers)

VU le Code des Marchés Publics,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-21 6° qui prévoit que le Conseil Municipal est seul compétent pour délibérer en matière de marchés publics, le Maire applique les décisions du Conseil Municipal et exécute les marchés sous son contrôle,

Cinq offres au titre du lot n° 2 (aménagements paysagers) ont été déposées sur la plateforme mise à disposition par le GIP RECIA avant le 29 septembre 2023 à 16 h.

Le Bureau d'études LECREUX-SIVIGNY-DUHARD, chargé de l'analyse des offres, a jugé les offres selon les critères suivants :

Critères	Pondération
Valeur technique	60 %
- Organisation du chantier	40 points
- Qualité des moyens humains, matériels et matériaux affectés aux travaux	30 points
- Note environnementale	15 points
- Références de l'entreprise	15 points
Prix des prestations	40 %

Au vu des éléments pour le jugement des offres, la commission MAPA (Marchés Publics à Procédure Adaptée) a décidé le 06 octobre 2023 de lancer une procédure de négociations avec les entreprises les mieux notées conformément au règlement de consultation.

Ainsi, les entreprises PARTIJARDIN, ID VERDE et HARMONY PAYSAGE pour le lot n°2 ont été invitées à participer à la phase de négociation avant le 18 octobre 2023 à 16h.

Le Conseil Municipal a pris connaissance des résultats établis au terme de cette négociation et de la proposition faite par le Maître d'œuvre de retenir l'offre négociée la plus avantageuse.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ATTRIBUE le lot n° 2 (aménagements paysagers) du marché à l'entreprise suivante :
 - PARTIJARDIN pour 24 500.00 € HT soit 29 400.00 € TTC
- AUTORISE Madame le Maire à signer le marché public avec l'entreprise retenue.

Séance levée à 18h55

N° délibération	Objet	Nomenclature	N°
10/2023/40	Marché public pour l'aménagement du centre-bourg : choix de l'entreprise pour le lot n°1 (voirie et réseaux divers)	Commande Publique / Marchés publics	1.1.1
10/2023/41	Marché public pour l'aménagement du centre-bourg : choix de l'entreprise pour le lot n°2 (aménagements paysagers)	Commande Publique / Marchés publics	1.1.1

Nom et Prénom	Signature	Nom et Prénom	Signature
Agnès BUREAU		Sylvain TABARY	